



NOTE DE SYNTHÈSE annexée au Compte administratif 2022
(Budget principal, budget CCAS et budget assainissement)

Le compte administratif :

Le compte administratif 2022 (CA 2022) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la collectivité dans l'année. Il doit être présenté au conseil entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du vote du budget primitif 2022 (BP2022) et des décisions modificatives sont bien celles réalisées.

La commune compte 3 comptes administratifs :

- **Le Budget Principal de la commune ;**
- **Le Budget Assainissement :** Ce budget retrace les produits de la redevance d'assainissement et les travaux imputables aux réseaux.
- **Le budget du Centre Communal d'Action Social :** Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

L'exécution budgétaire s'effectue selon deux sections :

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente de la commune (maintenance, entretien des bâtiments et des espaces verts, le service périscolaire et notamment la cantine, dépenses de personnel, versement de subventions, le paiement des intérêts des emprunts ...).

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts locaux, les dotations de l'État, les loyers, les cotisations des familles, les subventions...

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la commune, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve les produits de taxe d'aménagement, le Fonds de compensation de la TVA, les subventions, les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

- **Le budget principal de la Commune**

	BP 2022	CA 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	3 150 036,63	1 511 206,05
RECETTES	3 150 036,63	1 933 909,27
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 646 902,28	496 763,48
RECETTES	1 646 902,28	319 562,82

- **Le budget assainissement**

	BP 2022	CA 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	147 246,74	34 802,37
RECETTES	147 246,74	21 834,61
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	214 735,33	0,00
RECETTES	214 735,33	15 050,67

- **Le budget du CCAS**

	BP 2022	CA 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	22 896,64	11 465,62
RECETTES	22 896,64	16 013,10
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 000,00	0,00
RECETTES	5 000,00	0,00

A Marennes le 28 février 2023


 Le Maire
 Timotéo ABELLAN